



**PRÉFET  
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Seine-et-Marne**

Savigny-le-Temple, le **12 OCT. 2022**

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30 septembre 2022

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **METROPOLITaine des PRODUITS ROUTIER - MPRO**

3 – 10, rue Denis Papin  
77290 MITRY MORY

Références : E/22 - **2112**  
Code AIOT : 0006501820

### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de la visite d'inspection réalisée le 30 septembre 2022 sur la centrale d'enrobage de matériaux routiers au bitume à chaud, exploitée par la société MPRO, située au 3 – 10 rue Denis Papin sur la commune de Mitry-Mory. Cette partie "Contexte et constats" est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METROPOLITaine des PRODUITS ROUTIER - MPRO
- 3 – 10, rue Denis Papin
- Code AIOT dans GUN : 0006501820
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société MPRO est autorisée par l'arrêté préfectoral n° 06 DAIDD 1IC 277 du 07 décembre 2006, complété par l'arrêté préfectoral n° 2013 DRIEE UT77 015 du 29 mars 2013, à exploiter une centrale d'enrobage de matériaux routiers au bitume à chaud, située 3 à 10 rue Denis Papin sur la commune de Mitry-Mory (77290).

### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risques accidentels ;
- Risques chroniques.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 29/03/2013, article 3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
2	Registre entrée/sortie des produits dangereux	Arrêté Préfectoral du 29/03/2013, article 5.8	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
8	Odeurs	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 3.1.3	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois
9	Isolement avec les milieux	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 4.2.4.1.	/	Lettre de suite préfectorale	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Connaissance des produits chimiques - étiquetage	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.2.1.	/	Sans objet
4	Surveillance de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.4.1.	/	Sans objet
5	Vérifications périodiques	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.4.2.	/	Sans objet
6	Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.4.4.	/	Sans objet
7	Travaux d'entretien et de maintenance	Arrêté Préfectoral du 07/09/2006, article 7.4.5.	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées propose à M. le Préfet de Seine-et-Marne de demander à la société MPRO de :

- porter à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne les modifications des volumes de son dépôt de produit bitumineux pour actualisation de la situation administrative de la rubrique 1520 de la nomenclature des installations classées ;
- formaliser la liste des produits dangereux stockés sur site et les volumes associés ;
- mettre à jour le plan du site, localisant les stockages des produits dangereux ;
- transmettre un calendrier des actions à mettre en oeuvre pour la mise en conformité des débits d'odeurs de la cheminée du sécheur ;
- mettre en place un système d'obturation au niveau du réseau d'eaux pluviales.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2013, article 3
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Rubrique 1520
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Détail des installations :
- 3 cuves de 80 m <sup>3</sup> ;
- 2 cuves de 60 m <sup>3</sup> ;
- 1 cuve d'émulsion de bitume (2 * 35 t).
Volume autorisé : 430 t.
<b>Constats :</b>
Le site dispose de :
- 4 cuves de 80 m <sup>3</sup> (entre 70 et 75 tonnes par cuve) et 2 cuves de 60 m <sup>3</sup> (entre 52 et 55 tonnes par cuves) pour le stockage de bitume ;
- 1 cuve de 50 m <sup>3</sup> (47 tonnes) pour le stockage de l'émulsion de bitume.
Une quatrième cuve de 80 m <sup>3</sup> a été installée en février en 2022 et est en fonctionnement depuis 1 mois.
La cuve équipée de deux compartiments a été remplacée par une cuve de 50 m <sup>3</sup> .
La quantité totale de produits bitumineux s'élèvent donc dorénavant à environ 457 tonnes. Le dépôt reste classé au régime de la déclaration au titre de la rubrique 1520 de la nomenclature des installations classées.
L'inspection des installations classées propose que la société MPRO porte à la connaissance du Préfet de Seine-et-Marne cette modification des volumes de son dépôt de produit bitumineux pour actualisation de la situation administrative de la rubrique 1520 de la nomenclature des installations classées.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 2 : Registre entrée/sortie des produits dangereux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 29/03/2013, article 5.8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Registre entrée/sortie des produits dangereux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours.
La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté les produits stockés sur site : produits bitumineux, GNR, additif antigel pour véhicule (AD blue), huile caloporeur, huiles engins, additif pour l'enrobé tiède (MA3).
L'exploitant a présenté le rapport journalier sur la quantité des produits bitumineux présents sur site.
L'exploitant ne disposait pas d'un plan actualisé de ses stockages de produits dangereux.
L'exploitant doit établir formellement la liste des produits dangereux stockés sur site et les volumes associés et mettre à jour le plan du site, localisant les stockages de ces produits.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 3 : Connaissance des produits chimiques - étiquetage

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.2.1.
<b>Thème(s) :</b> Produits chimiques, Inventaire des substances ou préparations dangereuses
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des substances et préparations dangereuses présentes dans les installations, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R231-53 du code du travail. Les incompatibilités entre les substances et préparations, ainsi que les risques particuliers pouvant découler de leur mise en œuvre dans les installations considérées sont précisés dans ces documents. La conception et l'exploitation des installations en tient compte.
<b>Constats :</b> L'inspection des installations classées a contrôlé par sondage la disponibilité des fiches de sécurité des produits chimiques stockés sur site.
Ces fiches de sécurité sont disponibles informatiquement.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Surveillance de l'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.4.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Consignes d'exploitation destinées à prévenir les accidents
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les opérations comportant des manipulations dangereuses, en raison de leur nature ou de leur proximité avec des installations dangereuses et la conduite des installations, dont le dysfonctionnement aurait par leur développement des conséquences dommageables pour le voisinage et l'environnement (phases de démarrage et d'arrêt, fonctionnement normal, entretien) font l'objet de procédures et instructions d'exploitation écrites et contrôlées.
<b>Constats :</b> Les procédures des opérations de maintenance sont disponibles en cabine de commande.  La procédure de dépotage est affichée au niveau du poste de dépotage.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Vérifications périodiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 7.4.2.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Vérifications périodiques
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les installations, appareils et stockages dans lesquels sont mis en œuvre ou entreposés des substances et préparations dangereuses ainsi que les divers moyens de secours et d'intervention font l'objet de vérifications périodiques.  Il convient en particulier, de s'assurer du bon fonctionnement de conduite et des dispositifs de sécurité.
<b>Constats :</b> Les extincteurs ont été contrôlés le 14 septembre 2022 par SIMIE (ACME SIFRRAP).  Le dernier contrôle des poteaux incendie date de 2016. Les débits mesurés sont les suivants : - PI127 : 163 m <sup>3</sup> /h ; - PI 138 : 181 m <sup>3</sup> /h ; - PI 126 : 183 m <sup>3</sup> /h.  Dans le cadre de la production des enrobés bitumineux, les températures des liants bitumineux sont contrôlés.  Les installations électriques ont été contrôlées le 07 février 2022 par Bureau Veritas.  L'exploitant indique qu'il réalise le contrôle des équipements sous pression tous les 40 mois. Au bout de 10 ans, ces équipements sont remplacés.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Formation du personnel

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 74.4.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Formation du personnel
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site, y compris le personnel intérimaire, reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
<b>Constats :</b> Le personnel a été formé le 4 février 2022 à l'utilisation des extincteurs.  Le recyclage des formations est réalisé tous les deux ans.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Travaux d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/09/2006, article 74.5.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Travaux d'entretien et de maintenance
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Tous travaux d'extension, modification ou maintenance dans les installations ou à proximité des zones à risque inflammable, explosible et toxique sont réalisés sur la base d'un dossier préétabli définissant notamment leur nature, les risques présentés, les conditions de leur intégration au sein des installations ou unités en exploitation et les dispositions de conduite et de surveillance à adopter. Les travaux font l'objet d'un permis délivré par une personne dûment habilitée et nommément désignée.
<b>Constats :</b> L'exploitant met en place des plans de prévention lors de l'intervention des entreprises extérieures.  Le cas échéant, des permis de feu sont délivrés.  L'exploitant délivre également à ses travailleurs des permis de feu annuels.  Les procédures des opérations de maintenance sont disponibles en cabine de commande.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Odeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 31.3
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Odeurs
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique.
<b>Constats :</b> La société MPRO a réalisé une analyse olfactométrique de ses installations.  Cette étude a mis en évidence un dépassement des valeurs limites des débits d'odeurs fixées par l'arrêté ministériel du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement au niveau de la cheminée du sécheur.  Afin de corriger ce dépassement, la société MPRO doit engager des travaux pour réhausser la cheminée du sécheur à une hauteur de 28 m, au lieu de 24 m actuellement.  Dans un premier temps, la société MPRO fait intervenir un expert pour évaluer la résistance de la cheminée actuelle à supporter une réhausse. Ensuite, la société CHEMITHERM pourrait intervenir en janvier 2023 pour engager ces travaux de mise en conformité.  La société MPRO a également engagé une reflexion pour stocker ces matières premières (gravats, fines,...) sous des hangars afin de limiter leur exposition à l'humidité et réduire ainsi l'activité du sécheur.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 9 : Isolement avec les milieux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 07/12/2006, article 4.2.4.1.
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Isolement avec les milieux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Un système doit permettre l'isolement des réseaux d'assainissement de l'établissement par rapport à l'extérieur. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et/ou à partir d'un poste de commande.
(...)
<b>Constats :</b> Le système d'obturation des réseaux d'eaux pluviales est actuellement défectueux.
La société MPRO doit engager des travaux pour remplacer le système actuel par une vanne guillotine.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois